



## Contestation taxation

-----  
Par Balzac

Bonjour,

J'ai demandé un renseignement à un avocat par téléphone afin de savoir si mon litige valait le coup d'être porté devant la justice ou non.

Quelques jours après notre échange téléphonique il m' a adressé une facture d'honoraires.

Aucune convention n'a été établie au préalable et il ne m'a pas non plus indiqué que notre échange téléphonique serait payant. Or la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 ainsi que l'article 11 du RIN impose une convention d'honoraires ou tout au moins que les honoraires soient fixés en accord avec le client.

J'ai refusé de payer cette facture en lui évoquant cette loi mais il a demandé une taxation à laquelle l'ordre des avocats a répondu positivement en me précisant qu'une convention d'honoraires n'est obligatoire d'après ces articles de loi qu'en matière de divorce. Il n'est nullement précisé cela dans les divers articles de loi et je souhaite donc contester la taxation et saisir le premier président de la cour d'appel.

Comment cela se passe t'il pour le saisir ?

Serai je convoquer au tribunal, sachant que je n'habite pas dans la région ?

Quel est le coût d'une telle procédure ?

Merci de vos réponses

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

Pour interjeter appel, il faut préalablement être condamné.

Vous pouvez consulter gratuitement un avocat lors de permanences proposées par différents organismes et institutions, mais pas en appelant un avocat qui n'offre pas ce service.

-----  
Par Balzac

Bonjour

J'ai reçu un courrier de l'ordre des avocats m'ordonnant de payer la taxation ou de contester en saisissant le premier président de la cour d'appel. Mais je ne sais pas exactement comment ça se passe. J'ai vu qu'il faut lui envoyer une lettre recommandée mais ma question concerne surtout le après. Devrai je me présenter à une audience? Et si oui devrai je payer des frais de procédure?

J'ai appelé cet avocat juste pour avoir un renseignement , je ne savais pas qu'il faudrait payer et il ne me l'a jamais précisé.

La loi lui impose de rédiger une convention d'honoraires et d'évoquer les honoraires avec le client , or il ne l'a pas fait. Donc même si j'ai été un peu naïve de croire que ce serait gratuit je ne vois pas pourquoi l'avocat serait au dessus des lois.

-----  
Par ESP

C'est vrai, le problème est dans la preuve.

Je ne vois rien à ajouter si de contacter le bâtonnier et contester sa réponse.

-----  
Par Balzac

Malheureusement je ne peux contacter le bâtonnier pour contester sa décision, mon seul recours est maintenant le premier président de la cour d'appel. Mais je voudrais savoir à quels frais je vais devoir faire face si je vais jusque là